



CONVENTION N° 2026/XXX

Subvention annuelle – Association « La Régie des Quartiers d'Argentan »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville d'Argentan, représentée par Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan, agissant au nom et pour le compte de la ville d'Argentan, en application de la délibération n° D2026-XXX du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026

D'UNE PART,

ET

L'association « La Régie des Quartiers d'Argentan », régie par la loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Christophe ALLIGNE, agissant au nom de l'Association

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention entre la ville d'Argentan et l'association susmentionnée, compte tenu du montant des aides octroyées à ladite association.

La présente convention fixe les règles et définit les modalités d'octroi et d'emploi des aides financières octroyées par la ville à l'association.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- Le développement d'une Régie de Quartiers participant à l'amélioration du cadre de vie et à l'insertion sociale et professionnelles des habitants ;
- Le développement d'un chantier d'insertion par l'activité économique centré sur le maraîchage ;
- Le développement d'une activité de Repair Café, tiers-lieu dont l'objectif est également de sensibiliser au réemploi et à la réduction des déchets, notamment autour du vélo.

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : objectifs poursuivis par l'association

L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1. Insertion socio-professionnelle

- Accueillir et accompagner des personnes éloignées de l'emploi
- Favoriser l'acquisition de compétences transférables
- Développer les sorties vers l'emploi ou la formation qualifiante

2. Cadre de vie et lien social

- S’inscrire dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en contribuant à l’entretien et à l’embellissement du cadre de vie
- Mettre en œuvre des activités de lien social permettant de faire se rencontrer les habitants, les bénévoles

3. Développement

- Produire des légumes selon des pratiques respectueuses de l’environnement
- Favoriser les circuits courts
- Sensibiliser les habitants à l’alimentation locale et durable

4. Économie circulaire

- Réduire les déchets par les réparations et le réemploi
- Sensibiliser les habitants aux modes de déplacements doux (vélo)
- Mobiliser des bénévoles autour des actions de réparation et du tiers-lieu

Article 3 : engagements de l’association

L’association s’engage à :

- Mettre en œuvre les actions décrites dans la présente convention ;
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- Employer les fonds publics conformément à leur objet ;
- Rechercher une diversification de ses financements ;
- Faire mention du soutien de la Ville sur ses supports de communication.

Article 4 : engagements de la ville d’Argentan

La ville s’engage à :

- Soutenir financièrement l’association sous réserve du vote annuel des crédits par le Conseil Municipal ;
- Faciliter, dans la mesure de ses moyens, la mise à disposition de locaux, terrains ou matériels nécessaires aux activités temporaires développées ;
- Participer aux instances de l’association.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la ville à l’association s’élève au titre de l’exercice 2026 à **24 000 €**.

Le montant de la subvention est inscrit au crédit 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d’emploi ».

Une avance sur subvention (50 % maximum de la subvention prévisionnelle) pourra être sollicitée en début d’année civile.

L’association s’engage à employer la subvention pour le projet décrit dans l’article 1. A défaut, toute modification substantielle du projet devra être signalée à la Ville. Il est rappelé que l’association n’est pas en droit de reverser tout ou partie des aides publiques reçues à un autre organisme ou à une autre association.

Article 6 : devoir d’information et de communication de l’Association

L’association s’engage à communiquer à la Ville une copie de son budget et des comptes de l’exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

L’association s’engage à faciliter le contrôle par la collectivité des conditions de réalisation de l’objectif ou des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l’accès à tous les documents administratifs et utiles à cette fin.

La collectivité peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées :

- En cas de non-exécution de la présente convention ;
- En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- En cas de refus ou absence de communication des comptes certifiés.

Article 7 : communication

L'association « La Régie des Quartiers d'Argentan » s'engage à apposer sur tout support de communication (affiches, dépliants...) le logo de la Ville d'Argentan ou la mention « avec le soutien de la Ville d'Argentan ».

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 10 : dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Article 11 : attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen après épuisement des voies de conciliation amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Argentan, le Le représentant de l'association, Christophe ALLIGNE Président de l'association « La Régie des Quartiers d'Argentan »	À Argentan, le..... Le représentant de la ville d'Argentan, Emmanuel FLOUVAT Maire d'Argentan
---	--